

PROCES VERBAL

Le Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dûment convoqué par la Présidente, Christèle RÉBET, est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation au Comité Syndical : 03 juin 2026

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 28

Titulaires : 21

Suppléants : 7 (jusqu'à la délibération n°5 incluse)

Pouvoir : 3

Votants : 31 (jusqu'à la délibération n°5 incluse) et 30 pour la délibération n°4 (Approbation du CFU)

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, BIRSAL Sandrine, CROZ Pascal, DANGLARD Daniel, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GAUDIN François, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, ONCINS-LECLUSE Carine, OUVRIER-BUFFET Christian, OUVRIER-BUFFET Daniel, PAGET Sylvaine, RÉBET Christèle, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, TRONCHET Claire, WARTEL Blandine.

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs COMBES Capucine représentant PELTIER Fabrice, EMONET Sandrine représentant JOUY Martine, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine, PARCEVAUX FIVEL Catherine représentant RACT Monique, SOULIÉ Jean-Marc représentant BERTHOLON Marc, TUAZ Serge représentant SANNINO Élodie, Monsieur PLENIER Franck représentant MAISONNEUVE Laëtitia *jusqu'à la délibération n°5 incluse*.

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle, Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, Monsieur THEVENON Raphaël donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs, BOIZARD Paul, BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, DELACHAT Alain, GELATI Manon, ISOUX-MABBOUX Mélina, PASTERIS André, ROUX Nicolas, SOCQUET Christophe.

PROCES VERBAL

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18h11 et procède à l'appel.

A. DÉLIBÉRATIONS**Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 20 mai 2026**

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 20 mai 2026.

Délibération n°2 : Adoption du règlement intérieur

La Présidente rappelle qu'en vertu des dispositions légales en vigueur, cette adoption doit intervenir dans les six mois suivant l'installation du comité syndical.

La Présidente précise que le texte proposé reprend pour l'essentiel les dispositions du précédent règlement intérieur, à l'exception de l'introduction d'un nouvel article 8 relatif à la visioconférence.

En sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fermé, le syndicat est légalement autorisé à réunir son comité par voie de visioconférence. L'inscription de cette modalité au règlement intérieur vise à anticiper des situations exceptionnelles (conditions météorologiques défavorables pour les élus éloignés, convocations urgentes ou comités comportant une unique délibération).

Les élus participant à la séance à distance par visioconférence seront comptabilisés au même titre que les membres présents physiquement pour le calcul du quorum.

La Présidente souligne l'obligation légale de retransmettre les séances en direct sur le site internet du syndicat. Si l'équipement interne permet d'ores et déjà la tenue d'une visioconférence, un moyen technique est à trouver pour assurer la diffusion publique simultanée.

Droit à l'image des élus : la Présidente rappelle aux élus qu'en agissant dans le cadre de leur mandat de représentation, le droit à l'image ne s'applique pas lors des séances publiques. Par conséquent, les participants seront filmés lors de la retransmission des débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-8, L5211-1 et L5711-1 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit approuver son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

PROCES VERBAL

- ☐ **ADOpte** le Règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- ☐ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n°3 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2025

Question de Franck PLEINIER : quel est le carburant utilisé pour les véhicules ?

Réponse de la Présidente : Les véhicules de ramassage des déchets sont ceux des Communautés de Communes (CC). Les véhicules du SITOM sont électriques hormis deux anciens véhicules dont l'un est diesel et l'autre essence, très peu utilisés hormis des déplacements moyenne distance.

Le Vice-Président Stéphane ALLARD précise que les CC cherchent à se tourner vers des solutions électriques pour la collecte des déchets mais il est encore difficile en raison de la puissance nécessaire au grutage des conteneurs. La question du prix entre en jeu également.

Daniel Ouvrier Buffet évoque aussi le problème de la recharge électrique.

Question de Serge TUAZ : Pour les autres catégories de déchets comme les encombrants, qu'en est-il de la collecte ?

Réponse de la Présidente : ces déchets sont collectés en déchèterie ce qui fait partie de la compétence des CC (sauf pour la déchèterie de Passy) et sont ensuite traités par le SITOM. Historiquement les encombrants allaient en centre d'enfouissement à Satolas, mais depuis que le SITOM est équipé d'un broyeur une partie des encombrants est broyée puis incinérée à l'UVE de Passy. Aujourd'hui l'ensemble des déchetteries s'oriente vers plus de tri avec ce qu'on appelle les filières REP. Ce sont des filières opérationnelles qui collectent en bennes ou en bacs en déchèterie (par exemple les meubles) et s'occupent de leur traitement. Elles sont financées par les éco-organismes et donc le coût n'est pas supporté par la taxe sur les ordures ménagères, mais par l'écotaxe payée à l'achat du meuble par exemple.

La Présidente remercie l'ensemble des agents qui travaille dans une ambiance dynamique et conviviale, foisonne d'idées, et s'attache à renouveler régulièrement les activités destinées aux différents publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 septembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, venant abroger le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la présidente du SITOM des Vallées du Mont-Blanc est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de

PROCES VERBAL

la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Considérant que comme pour les rapports annuels précédents, le rapport annuel 2025 prend en compte les demandes et obligations du décret,

Considérant qu'il est envoyé à chaque communauté de communes et communauté d'agglomération,

Considérant que les 20 communes seront destinataires de ce document,

Considérant que comme chaque année, il sera accessible par téléchargement sur le site internet du syndicat,

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de la présentation du rapport :

- **PREND ACTE**, du rapport joint en annexe, exercice 2025, présenté par Madame la Présidente et les agents,
- **DIT** que le rapport est mis à la disposition du public dans les mairies du Territoire, les Communautés de Communes adhérentes au SITOM et au SITOM.

Délibération n°4 : Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025

Concernant les frais d'honoraires d'avocats, la Présidente rappelle l'historique à l'attention des nouveaux membres du comité : il s'agit d'un contentieux initié en 2003 contre la compagnie d'assurance AXA. Après une longue procédure judiciaire le syndicat a définitivement obtenu gain de cause.

- *Les frais d'avocat sont estimés à 15 000 euros. Un reliquat reste à régulariser.*
- *Les indemnités issues du procès s'élèvent à environ 4 millions d'euros. Ces fonds constituent actuellement d'importantes réserves financières qu'il conviendra d'affecter et de programmer budgétairement.*
- *Le Syndicat est dans l'attente du versement complémentaire des pénalités dues par la partie adverse. Ces pénalités d'environ 714 000 euros devraient être perçues prochainement.*

Concernant les dépenses d'investissement, la Présidente précise que les réalisations de 2025 s'élèvent à 964 689 €. Ces crédits ont été principalement fléchés vers la mise en conformité du système de défense incendie de l'UVE. L'exploitant (Set Mont-Blanc) avait en effet alerté le syndicat sur le durcissement des conditions d'assurance pour les installations de traitement des déchets, rendant impératif la réalisation de travaux. Les aménagements ont porté sur la réfection de la toiture avec des matériaux ignifuges ainsi que sur l'installation de dispositifs de pointe (sprinklage, canons à eau) et d'une réserve d'eau de 650 m³. Des travaux complémentaires de sécurisation sur une zone prochainement dédiée à la collecte sélective sont programmés sur l'exercice en cours.

Question de Capucine COMBES : est-ce que la part des CC dans les recettes de fonctionnement évolue en fonction des recettes du SITOM ?

La Présidente rappelle qu'en 2022, la participation demandée aux CC avait enregistré une baisse significative grâce aux recettes exceptionnelles issues de la revente de l'électricité produite par l'UVE. À l'inverse, au cours des exercices suivants, une tendance à la hausse a été constatée. La Présidente explique que le montant de cette contribution est fluctuant car il est directement corrélé à l'évolution réelle des coûts de traitement et de gestion des déchets.

PROCES VERBAL

Le Vice-président, Stéphane ALLARD, complète en mentionnant l'existence de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), qui est votée chaque année via la loi de finances, et qui dépend du type de traitement des déchets : plus le traitement est vertueux plus la taxe est faible. Pour nous elle est à 16 € en 2026 (le minimum possible), et par exemple pour l'enfouissement, elle est à 65€. Elle est amenée à augmenter chaque année jusqu'en 2030.

La Présidente précise aussi qu'une taxe carbone est en discussion et sur laquelle, via l'association Amorce, nous tenterons de faire valoir notre système de production d'électricité et de chaleur.

Question d'Alexis HOTTEGINDRE : Comment est faite la répartition entre communautés de communes ?

Réponse de la Présidente : il existe une part fixe par habitant qui va financer les charges de structure, et une part variable qui dépend des tonnages de déchets apportés par les CC – déchets incinérés, collecte sélective et verre. La collecte sélective permet de réduire le coût car le système est gagnant financièrement. Les recettes électriques sont réparties en fonction des tonnages incinérés des CC exclusivement.

Stéphane ALLARD rappelle les autres services refacturés aux CC :

- *la déchèterie de Passy, refacturée entièrement à la CCPMB qui en a la compétence*
- *la décharge de la Frasse, refacturée aux 17 communes qui ont amené des déchets avant la mise en service de l'UVE*

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, dite loi de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la candidature du SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour expérimenter le compte financier unique pour le budget principal,

Considérant que les compte de gestion et compte administratif sont à présent fusionnés dans un document de synthèse intitulé compte financier unique,

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau syndical propose d'élire Madame Isabelle MATILLAT pour la séance de présentation et de vote du compte financier unique 2025.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente présente annuellement au comité syndical le Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique 2025 est ainsi résumé :

PROCES VERBAL

Budget - 2025			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	8 753 073,68	13 375 758,10	
Résultat de l'exercice			4 622 684,42
Report de l'exercice 2024		3 764 778,65	
Total avec report	8 753 073,68	17 140 536,75	
Résultat de clôture avant affectation			8 387 463,07
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	964 689,08	1 504 662,76	
Solde d'exercice			539 973,68
Report de l'exercice 2024		753 239,27	
Total avec report	964 689,08	2 257 902,03	
Résultat de clôture			1 293 212,95
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2026	756 048,00		
Total avec R.à.R.	1 720 737,08	2 257 902,03	
Excédent de financement (Résultat de clôture de la section investissement + RAR)	537 164,95		
Affectation du résultat en réserve (Investissement) 1068	0,00		
Report du résultat (Fonctionnement) 002	8 924 628,02		

La Présidente s'étant retirée pour le vote du Compte Financier Unique, Madame Isabelle MATILLAT, vice-présidente, préside la séance.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ARRÊTE** le compte financier unique 2025.

Délibération n°5 : Affectation des résultats 2025

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2025, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Financier Unique.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte financier unique 2025 est de :
+ 8 387 463,07 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M57, le résultat de fonctionnement doit être affecté en totalité.

Il existe deux possibilités d'affectation :

1°) Compte 1068 : réserves (recettes en section d'investissement)

2°) Compte R002 : report à nouveau (recettes comprises au budget suivant dans l'excédent de fonctionnement reporté)

Le compte financier unique de 2025 ne présentant pas de déficit de financement en investissement, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE d'AFFECTER** les résultats de fonctionnement de 2025 de **+ 8 387 463,07 €** comme suit :

8 387 463,07 € au compte R002.

PROCES VERBAL**Délibération n°6 : Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2026**

La Présidente précise les crédits accordés pour les études (compte 2031) :

- *Etude matériauthèque : étude bien avancée qu'il convient de poursuivre*
- *Diagnostic des travaux pluriannuels de l'UVE : étude à mener pour estimer les travaux sur les 15 à 20 ans à venir sur l'ensemble des activités du site afin d'anticiper le renouvellement de la prochaine Délégation de Service Public (DSP). L'objectif est de lister et de planifier les travaux qui seront contractuellement mis à la charge du futur délégataire.*

La Présidente précise :

- *Les investissements d'amélioration des équipements de traitement des déchets correspondent à l'amélioration du traitement des fumées. Les premières estimations de l'étude menée par Naldeo s'élèvent à environ 10 millions d'euros. Une partie des 8 millions d'euros d'investissements inscrits pourrait y être injectée.*
- *Le compacteur de collecte sélective actuel a plus de 15 ans, soit sa durée de vie théorique. Pour réduire les temps de compaction sur le quai de transfert, plutôt que l'installation complexe d'un second appareil, le choix s'est porté sur un compacteur plus moderne et puissant, permettant un gain de productivité estimé à 20 %. Les délais de livraison étant de 6 à 10 mois, cet achat relève de l'investissement préventif pour éviter une rupture de service majeure en cas de panne définitive. L'avenir de l'ancien compacteur reste à définir. L'installation durera une quinzaine de jours et sera planifiée en novembre, période de plus faible activité. Durant cette phase, la collecte sélective devra être détournée vers le site Excoffier de Bonneville. En temps voulu la directrice, Isabelle DESCAMPS, se rapprochera des différentes Communautés de Communes et d'Agglomération pour coordonner cette logistique de transition.*

Concernant les honoraires d'avocats, la Présidente informe que suite au gain du litige contre AXA, l'avocat a sollicité le versement d'un pourcentage sur les sommes perçues. La collectivité a opposé un refus ferme sachant que la convention d'honoraires initiale prévoyait exclusivement une rémunération au temps passé, sans clause de résultat. Dans l'attente de la note d'honoraires finale (portant sur le calcul des dernières indemnités) nous restons particulièrement vigilants sur le montant qui sera réclamé. Bien que les honoraires aient été réglés régulièrement au cours de cette procédure étalée sur plus de 20 ans, nous demanderons de fournir un récapitulatif complet et détaillé en cas de facturation jugée disproportionnée.

La décision modificative n°1 du Budget Principal 2026 intègre notamment :

- ✓ **les résultats du compte financier unique 2025 :**
Le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement qui s'élève à **+ 8 387 463,07 €** est affecté au 002 pour un montant de **8 387 463,07 €**.
Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement s'élève à **1 293 212,95 €**.
- ✓ **les Restes à réaliser d'investissement 2025** s'élèvent à **+ 756 048,00 €** en dépenses et à **0,00 €** en recettes.
- ✓ les études pour la création d'une matériauthèque et le diagnostic de travaux pluriannuels du site de l'UVE (120 000 €HT)
- ✓ les investissements pour l'amélioration des équipements de traitement des déchets (7 921 646,03 €HT), la création d'une zone de stockage couverte (200 000 €HT), 5 caissons pour la collecte sélective (59 990,00 €HT), un compacteur collecte sélective (220 000,00 €HT) et un abri pour le service compostage avec dalle (15 000 €HT).

PROCES VERBAL

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Principal 2026 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibrent à 9 158 471,08 €HT en section de fonctionnement et à 9 317 684,03 €HT en section d'investissement.

SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC
269 rue des Egratz - 74190 Passy

Décision Modificative N°1 - Exercice 2026

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
023 - Virement à la section d'investissement	8 024 471,08	002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 387 463,07
011 - Charges à caractère général	1 072 000,00	76 - Produits financiers	56 400,00
611 - Contrats de prestations de services	1 000 000,00	7688 - Autres produits financiers	56 400,00
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	714 608,01
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 000,00	75888 - Autres produits divers de gestion courante	714 608,01
6288 - Autres services extérieurs	50 000,00		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 000,00		
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnités de résidence	1 000,00		
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00		
6451 - Cotisations à l'URSSAF	2 000,00		
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	3 000,00		
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	1 000,00		
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	3 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	51 000,00		
65311 - Indemnités de fonction (élus)	1 000,00		
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	50 000,00		
TOTAL	9 158 471,08		9 158 471,08

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT		Investissement - Recettes en Euros HT	
20 - Immobilisations incorporelles	165 330,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 293 212,95
2031 - Etude faisabilité matériauthèque (RAR TEHOP)	15 575,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	8 024 471,08
2031 - Etude amélioration traitement fumées UVE (RAR NALDEO)	29 275,00		
2031 - Etude portabilité charpente (RAR GP Structure)	480,00		
2031 - Etude diagnostic travaux pluriannuels site UVE	60 000,00		
2031 - Etude matériauthèque	60 000,00		
21 - Immobilisations corporelles	4 934 116,76		
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	20 000,00		
21828 - Caissons collecte sélective (x5)	59 990,00		
21838 - Autre matériel informatique	5 000,00		
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques (Amélioration des équipements de traitement des déchets)	4 168 406,76		
21568 - Amélioration défense incendie (RAR SET Mont-Blanc)	680 720,00		
23 - Immobilisations en cours	4 218 237,27		
2315 - Climatisation (RAR Duvillard Lopez)	29 998,00		
2315 - Compacteur collecte sélective	220 000,00		
23138 - Zone de stockage couverte (UVE)	200 000,00		
23138 - Abri pour compostage avec dalle	15 000,00		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours) (Amélioration des équipements de traitement des déchets)	3 753 239,27		
TOTAL	9 317 684,03		9 317 684,03



PROCES VERBAL

Délibération n°7 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La présidente précise que le recours au référent déontologue se fait dans le cadre d'une question d'élus en lien avec leur mandat (par exemple s'il y a des conflits d'intérêt entre l'activité personnelle et la fonction d' élu). En cas de saisine, le coût de 80 € par dossier est à la charge du SITOM et la procédure garantie l'anonymat de l' élu.

Suite à des consultations, l'Association des Maires 74 a désigné 2 référents possibles et la Présidente propose Monsieur David BAILLEUL, universitaire, qui est aussi référent pour les élus de la CCPMB et ceux de la Commune de Passy.

Serge TUAZ précise que M. BAILLEUL est également référent pour les élus de Praz-sur-Arly depuis les élections en mars. Il a déjà été sollicité une fois et il a été très réactif, donnant une réponse claire mais succincte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Monsieur David BAILLEUL est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de

PROCES VERBAL

diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – SITOM des Vallées du Mont-Blanc - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par le syndicat directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Délibération n°8 : Prêt d'écollectos, d'éco-verres et de carafes – Montant des cautions et des pénalités

La Présidente précise que cette délibération va permettre une simplification de la mise en place de la caution pour les prêts d'écoverres et écollectos. Les chèques de caution ne sont jamais débités, en revanche une pénalité est réclamée lorsque du matériel n'est pas rendu.

Catherine PARCEVAUX-FIVEL demande si ça arrive souvent que le matériel ne soit pas rendu ?

La Présidente répond que pour les écollectos c'est arrivé une fois mais que le matériel a finalement été retrouvé. Par contre, pour les verres il est plus fréquent que le SITOM doive facturer des verres manquants.

La Présidente rappelle que 10 écollectos sont disponibles à la déchèterie du Closy à Chamonix, même si le contrat reste avec le SITOM.

Carine ONCINS-LECLUSE demande si la commune des Houches peut aller à la déchèterie du Closy pour chercher des écollectos ?

La Présidente répond que oui, ils sont à destination des communes de la CCVCMB.

Blandine WARTEL demande en quelle matière sont composés les verres ?

La Présidente répond qu'ils sont en plastiques comme les éco-cups classiques.

PROCES VERBAL

Afin de permettre l'amélioration du geste de tri du citoyen-consommateur en dehors du foyer, par exemple lors de manifestations sportives ou culturelles, le SITOM a, dès 2007, pris l'initiative de prêter gracieusement aux organisateurs des supports de **poubelles de tri « Ecollectos »** et leurs accessoires, sous réserve de la signature d'une convention de prêt. Cette convention fixe les engagements de chaque partie signataire.

L'organisateur s'engage notamment à :

- assurer le transport des écollectos aller-retour du SITOM (ou autre lieu de dépôt désigné par le SITOM) jusqu'au lieu de la manifestation
- mettre en place et utiliser les écollectos conformément aux règles stipulées dans la convention
- remettre une caution au SITOM lors de leur prise en charge
- restituer les écollectos en état sous peine de pénalités
- organiser une réunion en amont pour que le SITOM puisse informer les bénévoles gérant les déchets
- déposer les déchets collectés dans les conteneurs adaptés existants dans la commune qui accueille la manifestation

Dans l'objectif de diminuer la consommation de contenants pour boisson à usage unique, de type gobelet en plastique ou en carton, le SITOM propose gracieusement aux organisateurs d'événements le prêt d'**Eco-verres** logotés au nom du SITOM, réutilisables de nombreuses fois. Deux formats sont actuellement disponibles :

- ✓ Format 30 cl (gobelet type boisson froide gradué 25 cl)
- ✓ Format 12.5 cl (gobelet type café gradué 10 cl)

En contrepartie du prêt, l'organisateur s'engage à signer une convention fixant les engagements de chaque partie signataire :

- ✓ prendre en charge et restituer les éco-verres rincés au SITOM
- ✓ ne pas utiliser de gobelets à usage unique sur la manifestation
- ✓ installer les moyens nécessaires au tri des déchets (Emballages et papiers et Ordures Ménagères) sur la manifestation
- ✓ utiliser les éco-verres conformément aux règles stipulées dans la convention
- ✓ remettre une caution au SITOM lors de leur prise en charge
- ✓ restituer les éco-verres en état sous peine de pénalités

Le nettoyage des verres est assuré par le SITOM.

La consommation d'eau du robinet, en lieu et place d'eau embouteillée, est un levier important de diminution d'emballages plastiques produits par les ménages et les professionnels. En 2023, dans la continuité de la démarche de prêt d'Eco-verres et d'Ecollectos aux organisateurs d'événements, le SITOM a proposé de compléter son offre de prêt par des **carafes** en plastique d'une contenance de 1,5 litres.

En contrepartie du prêt, l'organisateur s'engage à signer une convention fixant les engagements de chaque partie signataire :

- ✓ prendre en charge et restituer les carafes rincées au SITOM
- ✓ ne pas utiliser d'eau plate embouteillée sur la manifestation, favoriser les grands contenants en lieu et place des petits contenants individuels
- ✓ installer les moyens nécessaires au tri des déchets (Emballages et papiers et Ordures Ménagères) sur la manifestation
- ✓ utiliser les carafes conformément aux règles stipulées dans la convention
- ✓ remettre une caution au SITOM lors de leur prise en charge

PROCES VERBAL

- ✓ restituer les carafes en état sous peine de pénalités

Vu la délibération n°7 du Comité Syndical du 27 juillet 2023,

Considérant la volonté de simplifier les démarches d'emprunt des écollectos, éco-verres et carafes, et la gestion du service,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** :

- ✓ les cautions à 800 € pour le prêt d'écollectos, quel que soit le nombre d'écollectos empruntés, et à 400 € le prêt d'éco-verres et carafes, quel que soit le nom de caisses empruntées
- ✓ la pénalité à 400 Euros TTC par écollecto non-rendu partiellement ou totalement ou abîmé ne rendant plus possible son utilisation
- ✓ la pénalité à 1 Euro TTC par éco-verre non rendu ou par éco-verre abîmé ne rendant plus possible son utilisation prêté, tous formats confondus.
- ✓ La pénalité à 5 Euro TTC par carafe non rendue ou par carafe abîmée ne rendant plus possible son utilisation par carafe prêtée.

Et **ABROGE** la délibération n°7 du Comité Syndical du 27 juillet 2023.

Délibération n°9 : Dénonciation de la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC

La présidente précise que la convention est dénoncée par le SITOM car elle sera dorénavant gérée par les Communautés de Communes ou d'Agglomération dans le cadre de leur compétence collective.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) applicable aux Articles de Sport et de Loisir (ASL),
Vu la délibération n°9 du Comité Syndical en date du 07 mars 2023 approuvant la conclusion d'une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la prise en charge des Articles de Sport et de Loisirs,

Considérant que les collectivités adhérentes au syndicat sont compétentes en matière de gestion des déchèteries,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre un terme à la convention conclue entre le syndicat et ECOLOGIC avec effet au 30 juin 2026, afin de permettre aux collectivités compétentes de conclure directement ladite convention pour leurs installations,

Considérant que la déchèterie de Passy, propriété du syndicat, est exploitée par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc au travers de la Délégation de Service Public confiée à SET Mont-Blanc pour le compte de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et qu'il convient qu'elle soit intégrée dans la convention que la CCPMB conclura avec ECOLOGIC,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : La convention conclue avec l'éco-organisme ECOLOGIC en application de la délibération n°9 du comité syndical en date du 7 mars 2023 sera dénoncée avec effet au 30 juin 2026.

PROCES VERBAL

Article 2 : À compter du 1^{er} juillet 2026, les conventions relatives à la prise en charge des Articles de Sport et de Loisirs seront directement conclues par les collectivités adhérentes compétentes en matière de gestion des déchèteries.

Article 3 : La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) intégrera dans sa convention avec ECOLOGIC la déchèterie de Passy, propriété du syndicat, et percevra directement les soutiens financiers de l'éco-organisme liée à celle-ci.

Article 4 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à ECOLOGIC ainsi qu'aux collectivités adhérentes.

B DECISIONS

- ✓ Décision 23/2026 – Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 6€

C. COMMUNICATIONS**Gestion des déchets spécifiques : Bouteilles de protoxyde d'azote**

La Présidente attire l'attention des membres du comité sur la recrudescence du nombre de bouteilles de protoxyde d'azote abandonnées sur le territoire. Elle rappelle que ces bouteilles ne doivent en aucun cas être jetées dans les flux de collecte classiques (bacs gris ou jaunes) en raison du risque d'explosion lors du compactage ou de l'incinération.

Les services techniques des collectivités locales - les particuliers ayant plutôt tendance à abandonner ces objets sur la voie publique - sont invités à rapporter directement ces bouteilles à la déchetterie de Passy. Le coût d'élimination et de traitement sécurisé par une entreprise spécialisée s'élève à 10 € par bouteille. Les services de gendarmerie ont également été alertés sur cette problématique.

Un courrier d'information avait déjà été adressé aux maires lors du précédent mandat. Un nouveau courrier de sensibilisation et de rappel des consignes de sécurité sera officiellement transmis à l'ensemble des maires des communes membres du syndicat pour informer les nouvelles équipes et les agents de terrain.

Gestion des déchets verts : Recensement du broyat disponible dans des communes

Le SITOM souhaite recenser les communes actuellement équipées d'un broyeur pour leurs déchets verts. Cette démarche permet de diminuer de manière significative l'apport de déchets verts au sein des déchetteries. Si certaines communes produisent du broyat sans le consommer

PROCES VERBAL

en totalité, ces matières organiques pourront être réorientées et revalorisées, notamment pour alimenter les composteurs de quartier.

Les élus sont invités à se renseigner auprès de leurs services techniques respectifs et à transmettre par courriel au SITOM les informations relatives à leur équipement et à l'usage de leurs broyeurs.

Incinération des boues des stations d'épuration – saturation

La production de boues subit de fortes variations saisonnières et en haute saison l'afflux peut dépasser les capacités de l'UVE. Les différents exploitants, publics comme privés, ont été contactés à ce sujet. En 2025 le volume traité a atteint 5 960 tonnes, plaçant l'infrastructure à sa limite (6000 tonnes).

Le Bureau syndical a pris la décision d'instaurer des quotas de dépôt au prorata de la population DGF en périodes de saturations. Les collectivités sont informées que si leurs prestataires se voient ponctuellement refuser l'accès à l'UVE en période de saturation, il leur appartiendra de trouver une solution alternative (ex: stockage temporaire ou réorientation).

A noter qu'à l'échelle nationale seulement 10 % des boues de STEP sont incinérées (les 90 % restants étant épandus, méthanisés ou compostés), le territoire se distingue avec un taux d'incinération situé entre 85 % et 90 %. L'arrivée imminente de normes concernant les polluants éternels (PFAS) risque de limiter fortement, voire d'interdire les débouchés actuels vers les compostières et l'épandage agricole pour les boues non conformes. Le recours obligatoire à l'incinération va donc s'accroître, posant un défi majeur de traitement. La méthanisation est évoquée comme une solution puisqu'elle permet de réduire de 50 % le tonnage du digestat final à traiter tout en produisant de l'énergie. La Présidente rappelle que les STEP de Passy et Sallanches disposent déjà de cet équipement, et que des projets similaires ont été étudiés pour le site des Houches.

La Présidente appelle à l'indulgence et à la solidarité des exploitants : l'exploitant de l'UVE fait le maximum au vu des contraintes techniques.

Groupe de travail sur le projet de Matériauthèque

La matériauthèque permettra notamment aux particuliers de venir récupérer des matériaux de seconde main. Au-delà du réemploi d'éléments mobiles ou de surplus de chantiers (mobiliers, carrelage résiduel, etc.), l'ambition est d'inciter les professionnels du bâtiment à faire une déconstruction sélective, notamment sur les équipements sanitaires tels que baignoires ou lavabos pour éviter leur destruction.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est en cours de rédaction, supervisé par Mme Cécile SPRIET. Afin de finaliser ce dossier et de lancer officiellement l'AMI, un groupe de travail va être constitué. Un mail d'appel à candidatures sera transmis à l'ensemble des membres du comité. Les réunions de travail pourront se tenir en visioconférence pour faciliter la participation de chacun.

Le site retenu pour accueillir cette future matériauthèque est d'ores et déjà identifié au SITOM, qui dispose d'un terrain qui pourra être dédié.

Pour nourrir la réflexion, une visite de structure similaire en activité est programmée à la rentrée prochaine à Chambéry.

Visite de l'UVE

Des deux dates proposées en juin pour les visites, celle du 17 est complète et celle du 18 a encore une place de libre.

Une nouvelle date a été proposée le 22 juillet.

PROCES VERBAL

Si nécessaire nous proposerons une date à l'automne.

Date des prochains comités

Le 27 octobre à 18h (déplacé le 03 novembre à 18h).

Le 09 décembre à 18h.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h45.

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET



Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE

